



TARN-ET-GARONNE  
tarnetgaronne.fr

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711\_45**  
**id. 1884**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à M. CROS), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **AIDE À LA CRÉATION D'HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ - COMMUNE DE SAVENÈS**

#### **I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Par délibération du 3 avril 2019, modifiée le 21 octobre 2020, l'Assemblée départementale a acté la nouvelle politique d'aide aux communes et aux communautés de communes en faveur de la création d'hébergements pour les étudiants en santé.

Au titre de ce dispositif, le Département accorde des subventions pour la réhabilitation ou la construction d'un bâtiment public situé dans le centre-bourg, à proximité de services de première nécessité, afin d'y créer un hébergement destiné à accueillir plusieurs étudiants en santé selon un principe de colocation, en chambres ou en appartements meublés. La structure d'hébergement créée devra y accueillir au minimum 2 locataires, comporter des espaces privatifs et collectifs, et répondre au cahier des charges de la politique d'aides. De plus, la collectivité ou la structure gestionnaire ne pourra louer le bien au-delà de 200 € de loyer mensuel par locataire.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

Un seul équipement par commune ou par communauté de communes sera financé au titre de ce dispositif d'aides selon les critères suivants :

- la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux et pouvant comprendre les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat du mobilier neuf, est plafonnée à 500 000 € HT ;

- cette subvention est calculée au taux de 30 % du coût HT des travaux subventionnables. Elle ne pourra excéder 150 000 € d'aides.

## **III - DEMANDE PRÉSENTÉE**

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée en annexe, pour un montant de 30 553 € HT portant sur la création d'un hébergement pour les étudiants en santé adossé au cabinet médical « Bellevue » à Savenès.

Il est prévu que cet hébergement puisse accueillir 2 personnes. Il comporte 2 chambres individuelles réparties sur 1 niveau. Les espaces communs, composés d'un espace de vie avec coin cuisine, et d'une salle d'eau, se situeront au rez de jardin avec terrasse.

Il est précisé que ce projet répond à l'ensemble des critères du cahier des charges de la politique départementale à savoir :

- une situation centrale dans le bourg,
- la proximité avec les services de base,
- l'adhésion au projet de 2 médecins généralistes du secteur (2 minimum requis),

- la mobilisation des acteurs locaux autour du projet dans une logique supra-communale,
- une politique tarifaire adaptée avec un montant maximum de loyer mensuel fixé à 200 € par personne, toutes charges comprises,
- la validation technique du projet par le comité de suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1387 - 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (INRU).....	30 553 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	30 553 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	30 553 €
Disponible.....	0 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la politique d'accueil des internes en médecine générale : nouveau dispositif départemental de financement en faveur de la création d'hébergement pour professionnel de santé,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 octobre 2020 relative à la modification de la politique départementale de soutien à la création d'hébergement pour les étudiants en santé,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide à la création d'hébergement en faveur des étudiants en santé, l'attribution d'une subvention départementale à verser à la Commune de Savenès d'un montant de 30 553 €, pour la création de 2 hébergements pour les étudiants en santé au cabinet médical Bellevue ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1387 - 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2252-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL